



La Coalition des Tables Régionales
d'Organismes Communautaires

MÉMOIRE DE LA CTROC DEMANDANT LE RETRAIT COMPLET DU PROJET DE LOI 1 - LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC

Coalition des Tables Régionales d'Organismes
Communautaires du Québec

Présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

5 décembre 2025

À PROPOS DE LA CTROC

La Coalition des Tables Régionales d'Organismes Communautaires (CTROC) réunit 14 Regroupements régionaux d'organismes communautaires autonomes et représente plus de 3200 organismes enracinés dans toutes les régions du Québec.

Elle a comme mission de soutenir les regroupements régionaux et leurs membres, de promouvoir l'action communautaire autonome et d'analyser l'organisation du réseau public de la santé et des services sociaux et ses impacts sur les organismes communautaires autonomes et la population.

La CTROC est interlocutrice privilégiée des organismes communautaires autonomes intervenant en santé et services sociaux auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, et aspire à ce qu'ils aient les moyens de continuer à contribuer à un filet social juste et solide pour la population québécoise.

À l'attention des membres de la Commission

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi no 1 (PL1), Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

La Coalition des Tables Régionales d'Organismes Communautaires (CTROC) rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.

Un processus illégitime

Une constitution n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut être rédigée par un seul gouvernement, à huis clos, sans participation citoyenne réelle. Une constitution légitime doit émerger d'un processus collectif, transparent et inclusif, impliquant l'ensemble de la population, tel que le recommande le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Or, le projet de loi n° 1 a été élaboré sans consultation publique digne de ce nom, sans mandat électoral clair et sans implication des communautés, des juristes, des universitaires, des Premières Nations et des Inuits, du mouvement des femmes, ou de la société civile organisée. Dans ces conditions, le gouvernement ne dispose d'aucune légitimité démocratique pour engager une démarche d'une telle portée.

En imposant un calendrier précipité et une consultation limitée, le gouvernement détourne l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus de la population. L'exercice en cours apparaît davantage comme une opération de façade visant à légitimer une décision déjà arrêtée, dans la continuité d'un mode de gouvernance fidèle à la CAQ, marqué par le recours abusif du bâillon et la limitation du débat parlementaire qui mine la confiance du public envers les institutions.

Sur le fond, le projet de loi n° 1 soulève des inquiétudes majeures. Il vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains de l'exécutif en restreignant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés, et en facilitant le recours à la suspension des droits fondamentaux. Une telle orientation subordonnerait la protection des droits de la population au bon vouloir du gouvernement en place, à l'encontre du rôle même d'une constitution, qui est de protéger la société contre les abus de pouvoir gouvernementaux.

Déposé par un gouvernement en fin de cycle et sans mandat explicite, ce projet ne peut qu'alimenter la méfiance citoyenne et conduire à un recul inacceptable de la démocratie.

Dérive démocratique et musèlement des contre-pouvoirs

Le projet de loi n° 1 constitue également une atteinte grave aux contre-pouvoirs, en modifiant en profondeur l'équilibre et la logique de fonctionnement du système démocratique québécois. Si adopté, il conférerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par des fonds publics d'utiliser ces ressources pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Une telle mesure, susceptible d'être élargie par simple règlement, restreindrait la liberté d'action de la société civile, instaurerait un climat de censure et musèlerait les voix critiques.

Cet affaiblissement démocratique remet en question un modèle québécois fondé sur la participation citoyenne, la justice sociale et la capacité collective de transformer la société pour le bien commun. La CTROC dénonce aussi la volonté du gouvernement d'inscrire dans la constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, ouvrant la voie à des pratiques discriminatoires.

Les principes au cœur du projet de loi constitutionnel institutionnalisent une conception de la citoyenneté qui divise plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Mise à mal de l'action communautaire autonome

La CTROC considère que le projet de loi n° 1 constitue aussi une attaque directe contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 comme un pilier fondamental de la démocratie québécoise par la *Politique gouvernementale L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Cette politique affirme que les organismes communautaires doivent préserver leur autonomie juridique, politique et financière afin de défendre les droits, représenter les populations marginalisées et contribuer à l'élaboration de solutions sociales innovantes. Elle engage clairement l'État à respecter la capacité des organismes de déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes d'intervention et leurs pratiques de gestion à partir des besoins exprimés par leurs communautés.

Or, le projet de loi n° 1 vient restreindre cette autonomie et affaiblir la capacité des organismes à dénoncer les injustices et à exercer des recours pour la défense des droits des populations. Rappelons que le mouvement d'action communautaire autonome (ACA) compte plus de 4 000 organismes répartis dans toutes les régions, dont un peu plus de 3 200 intervenant en santé et services sociaux. Ensemble, les organismes d'ACA sont soutenus par 425 000 bénévoles et sont fréquentés par plus d'un million de personnes vivant différentes formes de difficultés.

Ces organismes se caractérisent par une immense diversité d'actions et d'approches. Ils sont la démonstration de la force d'un mouvement citoyen qui, partout, dans les villes comme dans les petites communautés, anime des milieux de vie, fait de la prévention et de l'accompagnement, et intervient dans toutes les sphères d'activités telles que la santé, l'éducation, les loisirs, la culture, le logement, et l'alimentation.

Les organismes sont des lieux d'appartenance, des espaces démocratiques, des berceaux de transformation sociale et des sites d'activités et de services directs.

Or, en s'attaquant à leur fonction critique des politiques publiques et en restreignant leur autonomie, le PL1 compromet le rôle de transformation sociale des organismes communautaires alors que ce mandat est au cœur de l'ACA : il permet aux groupes de dépasser la seule prestation de services pour agir sur les causes structurelles des inégalités, mobiliser les citoyennes et citoyens et proposer des alternatives sociales.

En muselant cette capacité critique, le projet de loi réduit les organismes à de simples sous-traitants des politiques publiques et les dépossède de leur responsabilité de porter la voix de ceux et celles qui comptent sur eux pour se faire entendre auprès des instances gouvernementales.

Or, l'État n'a pas les moyens de se priver de cette richesse collective que s'est donné le Québec. Pour le bien collectif, le gouvernement se doit d'en prendre soin.

RECOMMANDATION

Pour la CTROC, le projet de loi n° 1 est vicié dès son origine et ne peut être rendu acceptable par de simples amendements. Au-delà de son contenu, il porte atteinte à l'intégrité même du processus démocratique québécois, de par les carences de la démarche qui l'a porté.

Son adoption, même modifiée, affaiblirait l'État de droit.

En ce sens, la CTROC exige le retrait complet et immédiat du projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Pour rejoindre la CTROC

Info@ctroc.org

www.ctroc.org

514-562-3349